



GUIDE D'INFORMATION

1 Qu'est-ce que le Programme de déclaration volontaire?

Le Programme de déclaration volontaire est une mesure incitative à la déclaration volontaire de situations irrégulières destinée à toute personne bénéficiant ou ayant bénéficié d'une aide financière en vertu de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, et qui

- ▶ a omis de déclarer sa situation réelle, en tout ou en partie;
- ▶ a effectué une déclaration incomplète ou erronée de sa situation.

Ce programme offre à la clientèle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la possibilité de régulariser sa situation de sa propre initiative, de façon libre et volontaire. Ainsi, lorsque le Ministère reconnaît que la déclaration respecte les conditions applicables, le déclarant peut bénéficier d'allègements au regard des conséquences financières qui en découlent.

2 Quels sont les allègements accordés par le Programme de déclaration volontaire?

La déclaration volontaire permet au déclarant d'éviter les conséquences financières liées à une fausse déclaration dans le calcul du montant de la réclamation. Par conséquent, si l'irrégularité concerne des revenus non déclarés, les exclusions relatives aux revenus de travail prévues aux articles 114 et 162 du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles pourront être appliquées.

De plus,

- ▶ les intérêts appliqués à une dette seront similaires à ceux applicables lorsqu'il n'y a pas de fausse déclaration (article 193 du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles);
- ▶ les frais de recouvrement de 100 \$ habituellement exigés dans les cas de fausses déclarations seront évités;
- ▶ le montant minimum exigé pour le remboursement de la dette correspondra à celui applicable lorsqu'il n'y a pas de fausse déclaration (56 \$ par mois pour l'aide financière versée mensuellement, et 13 \$ par semaine pour l'aide versée hebdomadairement);
- ▶ le Ministère renoncera, de son propre chef, à présenter le dossier ayant fait l'objet de la déclaration volontaire au Directeur des poursuites criminelles et pénales en vue de poursuites.

3 Quelles sont les conditions d'admissibilité?

L'admissibilité d'une personne au Programme est établie dès que l'analyse de son dossier démontre que sa déclaration volontaire remplit toutes les conditions mentionnées ci-dessous. Ainsi, cette personne pourra bénéficier des allègements que lui accorde le Programme.

Toutefois, si l'admissibilité au Programme est remise en question, notamment dans le cas où de nouveaux renseignements sont portés à la connaissance du Ministère, ce dernier se garde le droit de retirer les allègements accordés lors de la décision initiale.

De fait, lorsqu'une personne souhaite régulariser sa situation en se prévalant du Programme, le Ministère reconnaît que la déclaration respecte les conditions si elle est spontanée, complète et vérifiable

I. Une déclaration n'est pas spontanée lorsque

- ▶ à la date de réception du formulaire dûment rempli, il existait un fait objectif démontrable pouvant laisser croire que le déclarant savait que le Ministère avait entrepris, ou était sur le point d'entreprendre, une vérification ou une enquête à son égard. Cependant, s'il est raisonnable de croire que les mesures de contrôle concernées n'auraient pas permis de constater les faits, la déclaration conserve son caractère spontané;
- ▶ de fausses déclarations ont été faites par le déclarant à l'occasion d'une mesure de contrôle (vérification ou enquête), actuelle ou passée, portant en tout ou en partie sur les omissions ou les faits déclarés;
- ▶ des mesures de contrôle en cours à l'endroit d'une autre personne avec laquelle le déclarant a un lien de dépendance, d'affiliation ou d'affaires ont permis au Ministère de constater les omissions ou les faits déclarés.

II. La déclaration doit être complète.

Une déclaration est complète lorsque la personne révèle tous les faits et fournit tous les renseignements et documents pertinents qui permettent de déterminer les montants d'aide financière pouvant être accordés, ou la non-admissibilité à l'un des programmes d'aide financière du Ministère, le cas échéant.

Le déclarant régularise l'ensemble de sa situation (adresse, situation maritale et familiale, biens, avoirs liquides, revenus, etc.) et ce, pour toute la période couverte par la déclaration, incluant la connaissance ou la méconnaissance des faits ou des irrégularités par l'autre adulte du couple, le cas échéant.

III. La déclaration doit être vérifiable.

Une déclaration est considérée comme vérifiable lorsque le déclarant ou son représentant* met à la disposition du Ministère, dans les délais requis, tous les renseignements et documents nécessaires à l'analyse de l'exactitude des faits présentés ainsi qu'à l'établissement des montants d'aide financière pouvant être accordés, ou à la détermination de la non-admissibilité à l'un des programmes d'aide financière du Ministère, le cas échéant.

La pleine et entière collaboration du ou des déclarants, ou du représentant, le cas échéant, est essentielle. Ces derniers doivent être diligents à fournir les renseignements et documents nécessaires au traitement de la déclaration volontaire.

La déclaration volontaire peut être soumise aux pouvoirs de vérification et d'enquête prévus par la loi.

4

Qui peut faire une déclaration volontaire?

La déclaration peut être faite par

- ▶ l'adulte seul;
- ▶ l'adulte membre d'un couple;
- ▶ le couple;
- ▶ le représentant.

Toutefois, si un adulte membre d'un couple désire faire la déclaration en son nom seulement, c'est que l'autre adulte n'était pas au courant des irrégularités présentes à son dossier. En pareil cas, la démonstration doit en être faite, sans quoi la déclaration volontaire sera attribuée aux deux adultes membres du couple.

Le Programme de déclaration volontaire constitue un moyen d'encourager un bon comportement. Ainsi, une personne ayant déjà bénéficié des allègements accordés par le Programme ne pourra généralement pas en profiter de nouveau. Toutefois, elle pourrait y recourir à nouveau si l'analyse démontre que les éléments faisant l'objet de la nouvelle déclaration ne peuvent pas être considérés comme une répétition des manquements ayant fait l'objet de la déclaration antérieure.

5

Quelles sont les étapes d'une déclaration volontaire?

Une déclaration volontaire se fait en trois étapes :

1. la production de la déclaration à l'aide du formulaire ci-joint dûment rempli, et des documents nécessaires pour l'appuyer;
2. l'envoi de la décision écrite vous informant si vous êtes admissible ou non au Programme;
3. la réception d'un avis de réclamation, le cas échéant, établi sur la base des informations transmises et recueillies.

6

Quels sont les recours possibles?

Si vous n'avez pas été jugé admissible au Programme ou que les allègements accordés vous sont retirés, vous pouvez demander un réexamen administratif.

- ▶ La demande de réexamen administratif doit être formulée par écrit, de préférence sur le formulaire *Demande de réexamen administratif – Programme de déclaration volontaire* (4392) prévu à cette fin, dans les 30 jours de la date de réception de la décision.

Toute réclamation ou toute diminution ou annulation de vos prestations peuvent faire l'objet d'une demande de révision et, éventuellement, d'un recours au Tribunal administratif du Québec.

- ▶ La demande de révision doit être faite par écrit, de préférence sur le formulaire *Demande de révision* (0023), dans un délai de 90 jours de la date à laquelle vous avez reçu un avis de décision.

7

À quel endroit doit-on transmettre ou déposer la déclaration volontaire?

Les formulaires de déclaration volontaire (et les documents afférents), de demande de révision ou de demande de réexamen administratif relatifs au Programme de déclaration volontaire doivent être acheminés par la poste à l'adresse suivante :

**Programme de déclaration volontaire
Ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale
425, rue Jacques-Parizeau, RC-175
Québec (Québec) G1R 4Z1**

Ils peuvent également être transmis par télécopieur au **418 646-7440**.

Finalement, il est aussi possible de déposer tout document relatif au Programme de déclaration volontaire dans le centre local d'emploi ou le bureau de Services Québec de votre localité. Pour connaître les coordonnées du bureau le plus près de votre domicile, il suffit de consulter l'outil Localisateur de CLE dans le site Web du Ministère, à l'adresse www.mtess.gouv.qc.ca. Dans le menu de droite, cliquez sur **Localisateur des centres locaux d'emploi**.

8

Où s'adresser pour plus de renseignements?

Si vous désirez plus de renseignements au sujet du Programme de déclaration volontaire, vous pouvez téléphoner au 418 644-0136 (si vous êtes de la région de Québec) ou, sans frais, au 1 888 205-8991 (si vous êtes de l'extérieur). Vous pouvez également vous adresser au Centre de communication avec la clientèle au 1 877 767-8773.

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements sur le site Web du Ministère à l'adresse www.mtess.gouv.qc.ca.

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui souhaite régulariser sa situation en faisant une déclaration volontaire.

IMPORTANT

Pour que la personne soit admissible au Programme de déclaration volontaire du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sa déclaration doit respecter les modalités et les conditions mentionnées dans le guide d'information. De plus, toutes les parties la concernant dans le présent formulaire doivent être dûment remplies.

1 Renseignements sur la déclaration volontaire

Pour la ou les périodes visées, la déclaration volontaire est faite par

un adulte seul ou son représentant* (section 2 et, s'il y a lieu, section 4);

un adulte membre d'un couple ou son représentant (section 2, section 3 et, s'il y a lieu, section 4);

un couple ou son représentant (section 2, section 3 et, s'il y a lieu, section 4).

2 Renseignements sur l'identité de l'adulte seul ou de l'adulte membre d'un couple (écrivez en majuscules)

Nom de famille				Prénom			
Numéro		Rue, rang ou casier postal			Appartement		
Adresse		Ville, village ou municipalité			Code postal		
Numéro de dossier (CP12)			Date de naissance A A A A M M J J		Numéro d'assurance sociale		Sexe <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin
Téléphone à la résidence		Ind. rég.	Numéro		Autre téléphone		Précisez
							Ind. rég.
							Numéro
							Poste

3 Renseignements sur le conjoint concerné par la ou les périodes visées par la déclaration volontaire, s'il y a lieu (écrivez en majuscules)

Nom de famille				Prénom			
Numéro		Rue, rang ou casier postal			Appartement		
Adresse		Ville, village ou municipalité			Code postal		
Numéro de dossier (CP12)			Date de naissance A A A A M M J J		Numéro d'assurance sociale		Sexe <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin
Téléphone à la résidence		Ind. rég.	Numéro		Autre téléphone		Précisez
							Ind. rég.
							Numéro
							Poste

4 Renseignements sur le représentant, s'il y a lieu (écrivez en majuscules)

Nom de famille				Prénom			
Numéro		Rue, rang ou casier postal			Appartement		
Adresse		Ville, village ou municipalité			Code postal		
Téléphone à la résidence		Ind. rég.	Numéro		Autre téléphone		Précisez
							Ind. rég.
							Numéro
							Poste

Le représentant de la personne qui désire se prévaloir du Programme de déclaration volontaire doit remplir le formulaire *Procuration* (2475) et le joindre à la déclaration, sauf s'il a déjà été transmis au Ministère et qu'il est toujours valide.

- Formulaire *Procuration* (2475) joint
- Formulaire *Procuration* (2475) déjà transmis

* Le représentant désigne l'administrateur ou le mandataire.

6 Signatures

L'adulte seul, l'adulte membre d'un couple, le couple ou, s'il y a lieu, le représentant qui fait une déclaration volontaire doit signer la partie qui lui est réservée.

6.1 Déclaration de l'adulte seul, de l'adulte membre d'un couple ou, s'il y a lieu, du représentant qui fait la déclaration volontaire

Je déclare ne pas avoir connaissance d'une vérification ou d'une enquête en cours ou à venir de la part du Ministère à mon égard ou, s'il y a lieu, à l'égard de mon conjoint, et ce, relativement à des faits déclarés dans le présent formulaire, le tout conformément au point I de la section 3 du guide d'information.

Je comprends que

- ▶ ma déclaration volontaire est soumise aux pouvoirs de vérification et d'enquête prévus par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles et je m'engage à mettre à la disposition du Ministère tous les renseignements et documents nécessaires à la vérification des faits déclarés, et ce, à n'importe quelle étape du traitement du dossier;
- ▶ je pourrai bénéficier des allègements prévus au Programme seulement si ma déclaration respecte les conditions mentionnées à la section 3 ainsi que la première étape décrite à la section 5 du guide d'information;
- ▶ si je retire ma déclaration volontaire, si elle est refusée par le Ministère ou si celui-ci ne reconnaît plus mon admissibilité au Programme, les renseignements que j'ai déclarés pourraient quand même entraîner la délivrance d'un avis de réclamation exigeant le paiement des frais de recouvrement relatifs à une fausse déclaration, avec toutes les conséquences prévues au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, s'il y a lieu.

Je déclare avoir lu ce qui précède et que tous les renseignements fournis dans ce formulaire ainsi que dans tout document annexé sont véridiques et authentiques.

Date	Nom de famille et prénom (écrivez en majuscules)	Signature
------	---	-----------

Si la déclaration est faite par un adulte membre d'un couple, il faut indiquer si le conjoint concerné par la ou les périodes visées était au courant de la ou des situations déclarées ou pouvait en avoir connaissance. Si la réponse est oui, le conjoint doit signer la section 6.2 du présent formulaire.

Oui Nous sommes tous les deux responsables de la ou des situations décrites dans la présente déclaration.

Non Je suis la seule personne responsable de la ou des situations décrites dans la présente déclaration.

Je m'engage à fournir tous les documents qui pourraient être jugés nécessaires à la vérification de ce fait, et ce, à n'importe quelle étape du traitement du dossier.

Date	Nom de famille et prénom (écrivez en majuscules)	Signature
------	---	-----------

6.2 Déclaration du conjoint qui fait la déclaration volontaire ou, s'il y a lieu, de son représentant

Je déclare ne pas avoir connaissance d'une vérification ou d'une enquête en cours ou à venir de la part du Ministère à mon égard ou à l'égard de mon conjoint, et ce, relativement à des faits déclarés dans le présent formulaire, le tout conformément au point I de la section 3 du guide d'information.

Je comprends que

- ▶ ma déclaration volontaire est soumise aux pouvoirs de vérification et d'enquête prévus par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles et je m'engage à mettre à la disposition du Ministère tous les renseignements et documents nécessaires à la vérification des faits déclarés, et ce, à n'importe quelle étape du traitement du dossier;
- ▶ je pourrai bénéficier des allègements prévus au Programme seulement si ma déclaration respecte les conditions mentionnées à la section 3 ainsi que la première étape décrite à la section 5 du guide d'information;
- ▶ si je retire ma déclaration volontaire, si elle est refusée par le Ministère ou si celui-ci ne reconnaît plus mon admissibilité au Programme, les renseignements que j'ai déclarés pourraient quand même entraîner la délivrance d'un avis de réclamation exigeant le paiement des frais de recouvrement relatifs à une fausse déclaration, avec toutes les conséquences prévues au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, s'il y a lieu.

Je déclare avoir lu ce qui précède et que tous les renseignements fournis dans ce formulaire ainsi que dans tout document annexé sont véridiques et authentiques.

Date	Nom de famille et prénom (écrivez en majuscules)	Signature
------	---	-----------

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire sont nécessaires à l'exercice des attributions du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. L'accès à ces renseignements est limité aux seules personnes autorisées à les consulter dans l'exercice de leurs fonctions. Omettre de les fournir peut entraîner le refus de votre demande. Vous avez le droit de connaître les renseignements que le Ministère détient à votre sujet, d'en recevoir communication, ou d'en demander la rectification. Vous devez faire une demande par écrit et l'adresser au responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.